



134

Carros, le lundi 21 avril 2025

ARRETE MUNICIPAL 27/25-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CENTRE SOCIAL LA
PASSERELLE « FÊTE DU JEU »
LE SAMEDI 24 MAI 2025

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35, L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;
Vu la demande du service associatif formulé par Isabelle Couture le 17 avril 2025 ;
Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du centre social la Passerelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés sur la totalité du parking du centre social la Passerelle 15 bis rue du Bosquet 06510 Carros :
Le samedi 24 mai 2025 de 9h00 à 18h30.

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

